



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE Margny-lès-Compiègne
ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Margny-lès-Compiègne

**SERVICES
TECHNIQUES**
N° : ST/168/2026

Travaux

**29 rue Georges
Clémenceau**

MAISON ET FILS

Affiché par l'entreprise

Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,

Vu l'article 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, modifié portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que **des travaux de raccordement Enedis aérien doivent être réalisés, 29 rue Georges Clémenceau, par la société MAISON ET FILS**, il y a lieu en conséquence de prendre toutes dispositions afin qu'ils se réalisent dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 16 octobre 2026, la circulation sera restreinte par ½ chaussée et régulée à l'aide de feux tricolores, 29 rue Georges Clémenceau, afin de sécuriser le bon déroulement des travaux, exceptés pour les véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation du stationnement sera mise en place par l'entreprise chargés des travaux conformément aux dispositions relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur la responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le vendredi 02 octobre 2026.

Pour le Maire et par délégation,

Hajar MIRZAK

Directrice des Services Techniques et Urbanisme

